



Adaptation des règlements sur l'irrigation et sur la lutte contre le ver de la grappe

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le conseil communal de Salquenen a discuté et approuvé la modification des règlements

- sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;
- sur l'irrigation en zone à bâtir ;
- sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.

Le conseil communal constate qu'il existe une forte dépendance entre l'assainissement de l'irrigation des vignes et l'adaptation des règlements sur l'irrigation. La mise en œuvre du renouvellement des installations d'irrigation est très difficile à financer sans une adaptation des règlements susmentionnés.

L'investissement de la commune dans le renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen, d'un montant de 1,87 million de francs, a été approuvé par les citoyens le 9 juin 2024 lors d'un vote par correspondance. Les nouveaux règlements ont ensuite été présentés et discutés article par article lors de l'assemblée primaire du 18 juin 2024. Le conseil communal invite donc les citoyens à voter sur les règlements par correspondance.

Séparation en trois règlements

Afin de répondre aux critères de financement de la Confédération et du canton, le *règlement actuel sur l'irrigation de la vigne et sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle*, homologué le 17 août 2011, doit désormais être séparé en trois règlements thématiques différents.

Ces règlements sont les suivants :

- Règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;
- Règlement sur l'irrigation en zone à bâtir ;
- Règlement sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.

Adaptations des règlements

Sur cette base, la commune a revu et adapté les règlements sur l'irrigation ainsi que le système tarifaire. Les principales nouveautés concernent la promotion d'une technologie préservant les ressources, en particulier l'irrigation dite par goutte à goutte. À l'avenir, les nouvelles plantations de vignes ne seront possibles qu'en combinaison avec une irrigation par goutte à goutte.

Cette exigence est soutenue par un système de tarifs préférentiels. Il convient de noter que cette adaptation du règlement est une condition préalable pour obtenir des subventions plus élevées de la part du canton et de la Confédération en vue de moderniser les installations d'irrigation.



Système tarifaire adapté

La participation des propriétaires de parcelles aux coûts de renouvellement des installations d'irrigation et aux frais d'entretien courants est prévue de la manière suivante :

- par une taxe d'entretien annuelle pour les frais d'entretien courants (comme jusqu'à présent) ;
- par une participation unique aux coûts de construction pour le renouvellement des installations d'irrigation par parcelle. La participation aux coûts de construction des propriétaires de parcelles peut être répartie sur cinq ans grâce à un prêt cantonal.

Les tarifs continuent d'être calculés en fonction du pourcentage de surface de la parcelle et sont désormais fixés par catégorie :

- Parcelles viticoles irriguées par aspersion ou par goutte à goutte ;
- Prairies / champs ;
- Jardins / espaces verts en zone à bâtir.

La grille tarifaire prévue se trouve en page 11 des documents de vote du 9 juin 2024 ou sur www.salgesch-gemeinde.ch sous **nouveautés**.

Les tarifs prévus dans la commune de Salquenen sont clairement plus avantageux que ceux des communes comparables. La Surveillance des prix a examiné les règlements et les tarifs et a rendu un préavis positif.

Ver de la grappe

Jusqu'ici, la lutte contre le ver de la grappe était régie par le règlement sur l'irrigation. La lutte contre le ver de la grappe au moyen de la méthode de confusion sexuelle sera reprise dans un règlement séparé afin de dissocier les deux thèmes. Le règlement a été mis à jour sur le plan juridique, mais son contenu n'a pas été sensiblement modifié.

Le système pour lutter contre le ver de la grappe a très bien fonctionné jusqu'à ce jour et s'est autofinancé. Aucune augmentation des frais n'est prévue jusqu'à nouvel ordre.

Tous les règlements et les grilles tarifaires peuvent être consultés sur www.salgesch-gemeinde.ch sous **nouveautés**.

Recommandation du conseil communal

Le conseil communal recommande aux citoyens d'approuver les règlements suivants pour la commune de Salquenen :

- Règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;
- Règlement sur l'irrigation en zone à bâtir ;
- Règlement sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.